

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle La Ficelle de GODERVILLE sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le mardi 12 décembre 2023.

**Étaient présents :** LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL, RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire de d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREAUDE, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUDE, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE, PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-REVEZ Géraldine, Conseillère Titulaire de Goderville, MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, SEMENT Christelle, Conseillère Suppléante de VIRVILLE

**Pouvoirs de :**

- M. VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAUDE à M. MALO Jean-Claude, Maire de BREAUDE,
- M. CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE à M. MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- Mme LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL à M. SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL,
- M. REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE à M. MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE,

**Excusé :**

- M. JEZEQUEL David, Maire d'HOUQUETOT,

**Assistaient également à la réunion :** Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Cadre de Vie, Mme GODEFROY Adeline, Administration Générale et Mme HANIN Anne-Sophie, Administration Générale.

**Secrétaire de Séance :** M. MALO Jean-Claude

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	37
Quorum	21
Nombre de votants	41

**Délibération n° 147/2023**

**OBJET :** PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLUI CAMPAGNE DE CAUX – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AURH



Délibération n° 147/2023

**OBJET : PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLUI CAMPAGNE DE CAUX – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AURH**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission de suivi du PLUi en date du 20 septembre 2023.

Les Agences d'urbanisme, qui bénéficient d'un statut particulier, exercent leurs activités dans un cadre législatif et réglementaire qui évolue avec les réformes territoriales, avec en particulier :

- Le code de l'urbanisme qui, à travers l'article 132-6 précise la liste des missions des Agences d'urbanisme parmi laquelle figure l'élaboration SCOT,
- La note technique de l'Etat relative aux Agences d'Urbanisme (dernière version avril 2015) qui simplifie leurs conditions de fonctionnement et de financement.

Pour respecter les principes généraux propres aux Agences d'urbanisme, listés par la Note technique de l'Etat, l'activité principale de l'AURH s'inscrit dans son :

- PMA - Programme Mutualisé d'Activité (appelé programme partenarial d'activités par l'Etat) : réservé à ses adhérents, le PMA répond à des enjeux intéressant directement ou indirectement l'ensemble des adhérents de l'Agence. Il est financé, non par un prix constituant la contrepartie de prestations, mais par l'ensemble des cotisations et subventions des membres de l'Agence, pour la conduite en commun de missions d'intérêt collectif. Ce programme correspond à la part principale des financements de l'AURH.

Les actions inscrites au PMA ne relèvent ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique et par extension, elles ne sont pas assujetties à la TVA (Note technique de l'Etat du 30 avril 2015 - II - Modalités de participation des autres membres au programme partenariat / Instruction du 12 septembre 2012 : BOFIP-TVA-CHAMP-10-20-10-20 N°360.370 et 380).

Au vu de ces éléments, la Communauté de communes Campagne de Caux, membre de l'association, peut établir une convention spécifique avec l'AURH pour la réalisation des dossiers d'évolution du PLUi Campagne-de-Caux, mission qui s'inscrira dans le PMA de l'Agence, avec pour effet de la soustraire au droit de la concurrence et de la commande publique et la placera hors du champs d'application de la TVA.

Ces évolutions ont pour objectif d'intégrer :

- Les évolution législatives et réglementaires et notamment celles issues de la loi ELAN du 23 novembre 2018 et la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 avec une attention particulière sur les conséquences de l'application des objectifs de réduction de consommation foncière,
- Les nouveaux projets du territoire,
- Les nécessaires évolutions du règlement.

Ces évolutions concernent différentes procédures :

- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour l'implantation d'un centre d'exploitation routière,

- Modification simplifiée du PLUi pour intégrer les évolutions sans incidence sur la consommation foncière,
- Révision ou modification simplifiée du PLUi pour prendre en compte la modification du SRADET. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 permet la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée pour intégrer les objectifs du SRADET.

Le contenu des missions est le suivant :

- Conseil / assistance aux procédures d'évolution du PLUi,
- Elaboration des pièces nécessaires aux procédures :
  - Elaboration du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour l'implantation d'un centre d'exploitation routière,
  - Elaboration du dossier de modification du PLUi pour intégrer les évolutions sans incidence sur la consommation foncière,
  - Elaboration du dossier de révision ou de modification simplifiée du PLUi pour prendre en compte la modification du SRADET et les projets nécessitant une procédure de révision,
    - Actualisation du diagnostic et bilan de l'application du PLUi,
    - Mise à jour du rapport de présentation. Une attention particulière sera donnée à la justification des choix retenus dans le cadre de la révision,
  - Actualisation du projet d'aménagement et de développement durables,
  - Actualisation des pièces du règlement (règlements écrit et graphique, OAP).

La mission ne comprend pas :

- Actualisation de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale,
- Actualisation du diagnostic agricole,
- Etudes complémentaires liées aux risques,
- Annexes et notamment les informations relatives aux Servitudes d'Utilité Publique,
- Information, communication, concertation,
- Le suivi administratif de la procédure (publicité, reprographie, organisation des rencontres, enquête publique, commissaires enquêteurs, ...).

Le montant de la subvention pour la réalisation de cette mission est fixé à 85 000 € selon l'échéancier suivant :

- 28 750 € en 2024,
- 25 000 € en 2025,
- 25 000 € en 2026,
- 6 250 € en 2027.

Ces montants pourront bouger d'une année sur l'autre pour tenir compte de l'avancement des travaux validés par la Communauté de communes et l'AURH.

La convention est établie pour une durée de quatre ans à compter de sa signature.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

Par 39 voix pour et 2 abstentions de Madame SEMENT Christelle et Monsieur LEVESQUE Jérôme

- **D'ADOPTER** la convention de partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire pour les procédures d'évolution du PLUi Campagne-de-Caux ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec l'AURH.

Serge GIRARD,  
Président de la Communauté de  
Communes Campagne de Caux

Communauté de Communes  
Campagne de Caux  
52 Impasse du Lin  
76110 GODERVILLE